COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 23 mai 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « SITES PILOTES POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ – INVESTISSEMENTS D'AVENIR – DÉMONSTRATEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »

La Collectivité Territoriale porte un projet pour la réhabilitation de la Vallée du Milieu qui fait notamment l'objet d'une Fiche-Action de l'Axe 2 Tourisme Durable (FA 2.5).

Il est apparu qu'en plusieurs points, ce site et les objectifs poursuivis par la Collectivité Territoriale en particulier en matière de restauration écologique, d'accueil du public, d'écotourisme et d'éducation à l'environnement, correspondaient aux exigences de l'appel à projet « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité ».

Un projet de sciences participatives visant à placer la population au centre du dispositif d'observation de la reconquête de la biodiversité sur ce site a été élaboré et constitue le cœur du dossier de candidature à l'appel à projet. Ce dossier présente un projet de 910 000 € (acquisitions foncières comprises) et permet de solliciter 364 000 € dans le cadre de l'appel à projet.

Les finalités pour l'Archipel et sa population concerneraient :

- une réhabilitation et une restauration écologique d'un site naturel emblématique du territoire,
- un aménagement du site pour l'accueil du public et les pratiques des usages conciliés avec la préservation durable du site et la valorisation de sa biodiversité,
- un site présentant une biodiversité riche et à l'interface directe avec une zone urbanisée, excellent support d'activités d'éducation à l'environnement, de produits écotouristiques, de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Il convient d'autoriser le Président à déposer une candidature dans le cadre de cet appel à projet ; dont les résultats doivent être annoncés le 18 juin 2017.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Bernard BRIAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 23 mai 2017

DÉLIBÉRATION N°177/2017

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « SITES PILOTES POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ – INVESTISSEMENTS D'AVENIR – DÉMONSTRATEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°95/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU l'appel à projet de l'ADEME « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » ;

VU les échanges avec l'ADEME en particulier le 18 mai 2017 lors de l'audition de pré-sélection ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Président est autorisé à déposer une candidature pour la Collectivité Territoriale intitulée « Déployer une démarche de sciences participatives naturaliste sensibilisatrice aux enjeux de la biodiversité sur Saint-Pierre et Miquelon, à partir d'un site pilote : la Vallée du Milieu ».

Article 2 : Le montant prévisionnel global du projet s'élève à 910 000 €, dont une sollicitation de 364 000€ dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME et du programme d'investissements d'avenir (PIA).

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État
Le 29/05/2017
Publié le 30/05/2017
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.